



# **Rapport d'Orientations Budgétaires 2019**

**Conseil Municipal du 8 avril 2019**

# **1. Le contexte économique et financier du budget 2019**

## **1.1. Le contexte macroéconomique mondial et national**

Selon le Fonds monétaire international, la croissance économique mondiale serait proche de 3,9 % en 2018 et 2019, contre 3,7% en 2017.

Toutefois des incertitudes pèsent sur cette perspective.

Parmi les facteurs d'incertitude peuvent notamment être cités :

- les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, mais également la remise en cause de l'accord sur le nucléaire iranien par l'administration américaine ;
- la hausse marquée du prix du baril du pétrole en début d'année 2018 ;
- les difficultés économiques rencontrées par des pays émergents (Venezuela, Turquie);
- les modalités du Brexit.

Dans ce contexte, la zone euro connaît un ralentissement de croissance en 2018, compte tenu d'une demande mondiale moins soutenue mais aussi d'une économie allemande qui marque le pas (baisse de son PIB de 0,2% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018).

Le taux de chômage de la zone est encore élevé (environ 8%).

La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé la fin de sa politique monétaire accommodante («quantitative easing» mise en place depuis 2014).

La fin de cette politique monétaire accommodante pourrait se traduire par une hausse des taux en 2019.

A ce jour, l'hypothèse d'une remontée progressive des taux d'intérêt est privilégiée par une majorité d'économistes.

Ils soulignent toutefois que les incertitudes géopolitiques et économiques engendrent de la volatilité sur le marché des taux.

D'après l'INSEE, la croissance française ne devrait pas dépasser les 1,6% en 2018, alors que celle-ci a atteint les 2,2% en 2017.

Cette décélération de la croissance s'explique notamment par une consommation des ménages moins bonne qu'attendue.

Elle a été impactée en début d'année par la forte progression du prix du pétrole et par l'augmentation de la CSG.

L'INSEE envisage pour la fin d'année 2018 une progression du pouvoir d'achat des ménages grâce à la réduction de la taxe d'habitation et aux baisses de cotisations salariales.

Pour autant, elle ne serait pas suffisante pour dynamiser la conjoncture nationale. Les mouvements sociaux actuels pourraient avoir des conséquences défavorables sur l'économie nationale.

Après plusieurs années d'inflation modérée (+1% en 2017), voire quasi nulle (2016 et 2015), on constate une accélération des prix à la consommation depuis le début d'année 2018 du fait du renchérissement du prix de l'énergie.

De septembre 2017 à septembre 2018, les prix ont augmenté de 2,2% dont 12,8% pour l'énergie et +2,8% pour l'alimentation.

Le marché du travail qui s'était légèrement amélioré en 2017 devrait être globalement stable en 2018 avec un taux de chômage proche de 9%. Les créations nettes d'emploi ne seraient que de 129 000, soit trois fois moins qu'en 2017.

## **1.2. La Loi de finances 2019**

La Loi de Finances 2019 a été adoptée définitivement le 20 décembre 2018 par l'Assemblée nationale.

Le scénario macro-économique associé à cette Loi de Finances pour 2019 s'appuie sur les hypothèses suivantes :

-un taux de croissance en volume (hors effet prix) de 1,7% en 2018 et 2019 ;

-un taux prévisionnel d'inflation (hors tabac) de 1,3% en 2019.

-une remontée des taux d'intérêt.

La Loi de Finances ne prévoit pas de bouleversement pour les finances locales.

Elle intègre quelques mesures spécifiques et catégorielles.

La question de la réforme de la fiscalité suite à la suppression de la taxe d'habitation est renvoyée au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

### **1.2.1. La contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques**

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 fixe pour objectif la poursuite de la réduction du déficit public avec pour objectif un quasi retour à l'équilibre en 2022.

Selon les projections retenues, la dette publique devrait décroître à partir de 2019.

De 2014 à 2017, les collectivités locales ont participé à l'effort de redressement des comptes publics par un prélèvement opéré par l'Etat sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette ponction a représenté 11,5 Mds d'euros dont 6 Mds d'euros pour le bloc communal.

Sur cette période, la ville du Castellet a vu le montant de sa DGF reculer de près de 270 K euros.

Depuis 2018, l'effort réclamé aux collectivités ne passe plus par une ponction sur leurs ressources mais pas un encadrement du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Cela concerne les collectivités dont le budget de fonctionnement dépasse les 60 millions d'euros.

Les 322 collectivités concernées devaient signer avec l'Etat un contrat déterminant un taux d'évolution maximum des dites dépenses avoisinant les 1,2%.

La Ville du Castellet n'est pas concernée par cet encadrement du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement.

### **1.2.2. La stabilité des concours financiers aux collectivités**

Compte tenu de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement demandé aux 322 collectivités les plus importantes, la Loi de Finances 2019 prévoit la stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Leur montant devrait être proche de celui de 2018 : 48,6 Milliards d'euros.

Il convient toutefois de souligner que cette stabilité en valeur s'inscrit dans un contexte d'inflation estimée pour 2018 à près de 2%.

### **1.2.3. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives est liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive).

Cette inflation est évaluée au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur une période de 12 mois comprise

entre novembre de l'année précédente et novembre de l'antépénultième année.

Compte tenu de l'inflation constatée au cours de ces 12 derniers mois, cette revalorisation sera de 2,2% pour 2019 soit un niveau bien supérieur à celle des années précédentes (2017 : 0,4% ; 2018 : 1,2%).

Cette revalorisation s'applique aux valeurs locatives des terrains non bâtis, des logements et des locaux industriels. En revanche, elle ne s'applique pas aux locaux professionnels et commerciaux.

## 2. Analyse financière rétrospective du budget principal

Pour identifier les marges de manœuvre financières dont dispose la commune, il est nécessaire d'appréhender trois notions : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement avant le paiement des intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette, enfin, correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

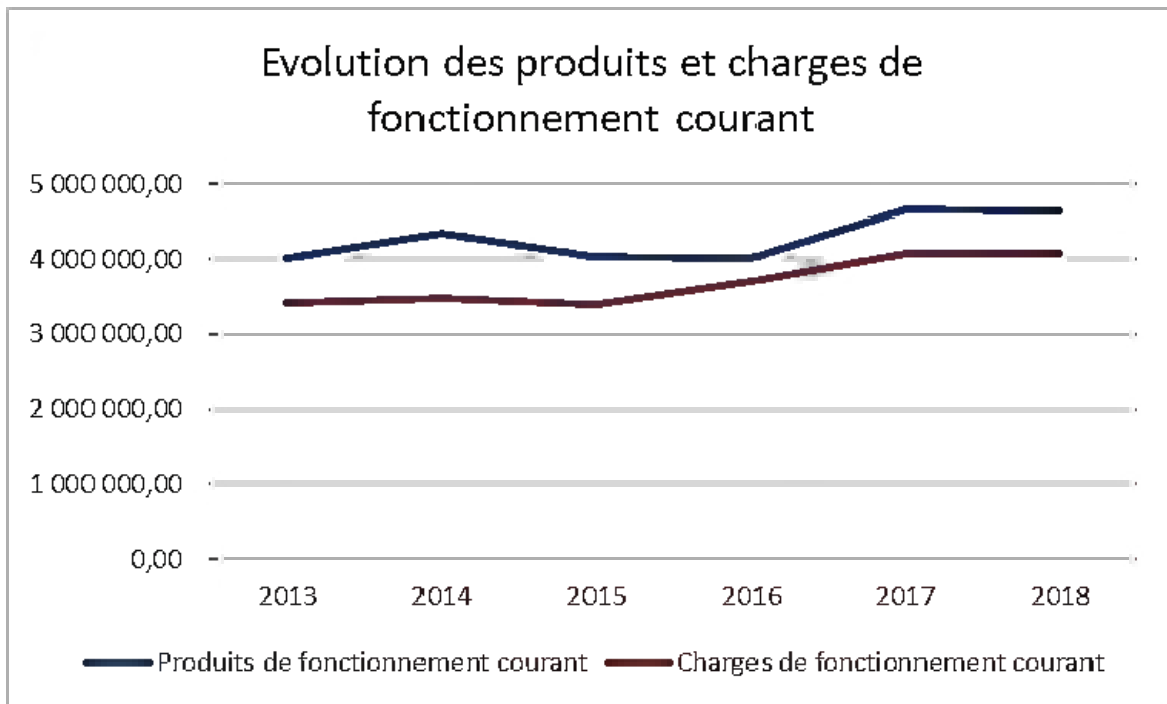
C'est donc ce que dégage la section de fonctionnement pour financer les nouveaux équipements. De son niveau dépend la capacité de la commune à réaliser ses investissements.

L'examen du compte administratif prévisionnel de 2018, permet de déterminer le niveau de ces trois indicateurs :

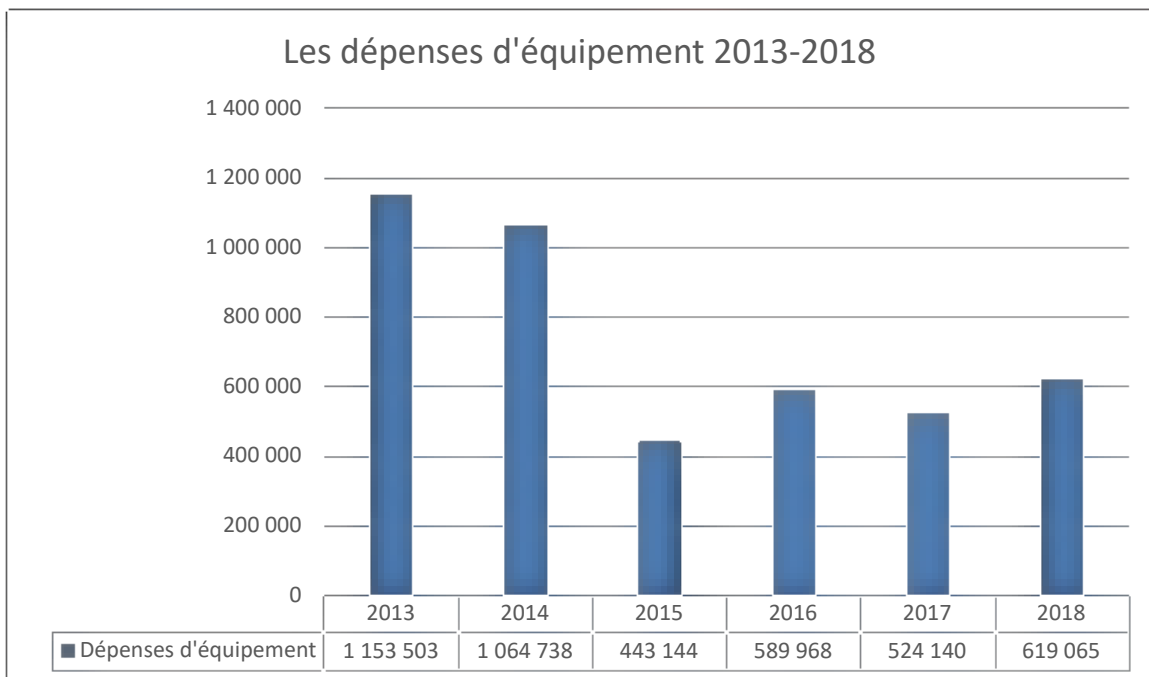
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement courant	4 014 383,17	4 350 550,40	4 038 180,43	4 015 659,14	4 661 287,28	4 636 664,20
Charges de fonctionnement courant	3 415 342,12	3 473 541,19	3 404 595,85	3 712 428,81	4 087 694,81	4 075 355,89
<b>Excédent brut courant (EBC)</b>	<b>599 041,05</b>	<b>877 009,21</b>	<b>633 584,58</b>	<b>303 230,33</b>	<b>573 592,47</b>	<b>561 308,31</b>
Solde exceptionnel	-84 566,02	1 210,79	19 845,74	17 233,21	11 720,44	85 069,23
Produits exceptionnels	5 935,96	19 411,79	33 721,28	19 381,06	13 989,05	87 069,23
Charges exceptionnelles	90 501,98	18 201,00	13 875,54	2 147,85	2 268,61	2 000,00
<b>Epargne de Gestion (EG)</b>	<b>514 475,03</b>	<b>878 220,00</b>	<b>653 430,32</b>	<b>320 463,54</b>	<b>585 312,91</b>	<b>646 377,54</b>
Intérêts de la dette	103 357,82	98 605,79	98 478,52	87 485,81	83 276,72	151 369,20
<b>Epargne brute (EB)</b>	<b>411 117,21</b>	<b>779 614,21</b>	<b>554 951,80</b>	<b>232 977,73</b>	<b>502 036,19</b>	<b>495 008,34</b>
Capital	158 562,41	165 551,71	186 189,72	164 529,24	133 481,73	202 608,55
<b>Epargne nette (EN)</b>	<b>252 554,80</b>	<b>614 062,50</b>	<b>368 762,08</b>	<b>68 448,49</b>	<b>368 554,46</b>	<b>292 399,79</b>

Après la dégradation des niveaux d'épargne constatée en 2016, la hausse de la fiscalité actée en 2017 a permis de quasiment rétablir ceux-ci aux niveaux antérieurs.

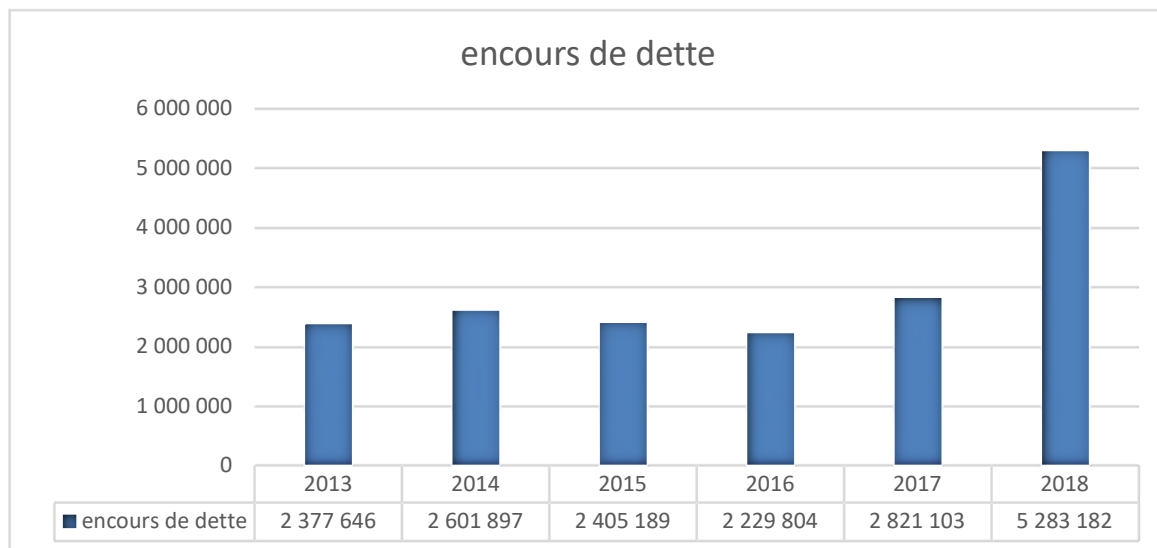
2018 a été une année de stabilisation.



Les dépenses d'équipement s'établissent en moyenne annuelle à 732 426 € sur la période.



## L'encours de la dette communale

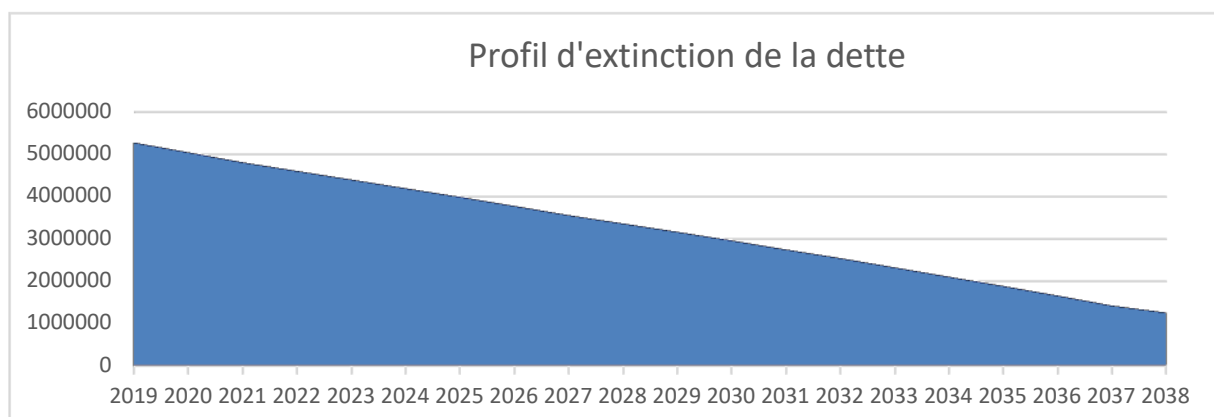


Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette du budget principal de la Ville se chiffre à 5 283 K€, qui se répartit de la façon suivante :

- Taux fixe : 94 % du stock de dette
- Taux révisable : 6 % du stock de dette

Les emprunts de la Ville sont classés dans les catégories les moins risquées : produits basés sur les indices de la zone euro et sans risque de structure.

La dette du budget principal de la Ville présente un profil d'extinction régulier.



La capacité de désendettement, qui s'obtient en divisant le capital restant dû par l'Épargne brute, s'établit pour la Commune à 10,67 années.

Il est recommandé que ce ratio soit inférieur à 12 années.



### 3. Les orientations budgétaires

Le projet de budget 2019 prend acte des observations et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de limitation d'évolution de la masse salariale et de valorisation patrimoniale du Domaine de la Bergerie.

Le projet de budget 2019 est construit sans augmentation des taux des impôts locaux communaux.

#### Prévision de dépenses de fonctionnement :

Libellé	BP 2018	Orientations 2019	Evolution	Commentaire
Charges à caractère général	1 305 000,00	1 981 700,00	51,85%	Impact du conventionnement avec les occupants du Domaine de la Bergerie et de l'intervention de la commune suite à l'incendie du Transformateur évolution à périmètre constant : +2,81%
Charges de personnel	2 360 000,00	2 490 350,00	5,52%	Evolution des CP de 3% et impact du coût d'une assurance statutaire
Autres charges de gestion courante	591 000,00	389 000,00	-34,18%	Impact du transfert de compétence "Contribution au SDIS" à la CASSB
Atténuations de produits	111 000,00	115 000,00	3,60%	
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>4 367 000,00</b>	<b>4 976 050,00</b>	<b>13,95%</b>	
Charges financières	151 369,20	153 888,43	1,66%	
Charges exceptionnelles	17 000,00	9 000,00	-47,06%	
<b>Total des Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 535 369,20</b>	<b>5 138 938,43</b>	<b>13,31%</b>	<b>-0,80%</b>

**Prévision de recettes de fonctionnement :**

Libellé	BP 2018	Orientations 2019	Evolution	Commentaire
Produits des services du Domaine	293 350,00	1 077 900,00	267,45%	Impact du conventionnement avec les occupants du Domaine de la Bergerie (RODp) <b>-2,54 % à périmètre constant</b>
Impôts et taxes	3 551 979,00	3 426 379,55	-3,54%	Impact du transfert de compétence "Contribution au SDIS" à la CASSB
Dotations et participations	744 942,00	628 286,00	-15,66%	Baisse de la DGF en raison de la diminution de la population et non inscription en 2019 de la subvention de l'Etat pour la réalisation de la MOUS du Domaine de la Bergerie
Autres produits de gestion courante	51 253,00	275 146,98	436,84%	Reprise du résultat du budget annexe de l'eau suite au transfert de la compétence à la CASSB
Atténuations de charges	5 000,00	12 000,00	140,00%	
<b>Recettes de fonctionnement courant</b>	<b>4 646 524,00</b>	<b>5 419 712,53</b>	<b>16,64%</b>	
Produits exceptionnels	15 442,33		-100,00%	
<b>Total des Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 661 966,33</b>	<b>5 419 712,53</b>	<b>16,25%</b>	<b>évolution à périmètre constant : -0,73%</b>

Le projet de budget 2019 prévoit également la réalisation des grands projets d'investissement que sont l'extension du groupe scolaire du Plan du Castellet et la création du club house du tennis et d'un dojo, ainsi que la reprise du réseau électrique du Domaine de la Bergerie.

Ces trois opérations devant être réalisées sur plusieurs exercices, le présent rapport intègre une programmation pluriannuelle des investissements 2019-2021, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Groupe scolaire du Plan	1 300 000,00	1 700 000,00	
Club-house Tennis / Dojo	250 000,00	350 000,00	
Domaine de la Bergerie	1 200 000,00	600 000,00	
Tx de voirie	435 500,00	212 000,00	200 000,00
Bâtiments scolaires	88 000,00	28 300,00	28 300,00
Bâtiments administratifs	61 500,00	30 000,00	30 000,00
Salles des Fêtes	30 000,00	10 000,00	10 000,00
communication et TICE	67 000,00	40 000,00	40 000,00
Cimetières et Eglises	106 000,00	15 000,00	15 000,00
Document d'urbanisme	40 000,00	40 000,00	
Extension du réseau électrique (PUP)	100 000,00	50 000,00	50 000,00
Matériel technique	48 400,00	22 400,00	22 400,00
Mobilier	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Véhicules	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Restes à réaliser 2018	374 073,00		
Remboursement de taxe d'Aménagement	610 000,00		
Achat de terrain	150 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 895 473,00</b>	<b>3 182 700,00</b>	<b>480 700,00</b>

Le financement des dépenses d'investissement 2019, après le remboursement du capital de la dette pourra être assuré de la manière suivante :

FCTVA	160 806,00
Taxe d'Aménagement	50 000,00
Subventions	217 000,00
Cessions d'immobilisations	890 000,00
Excédent de clôture 2018	2 931 622,44
Autofinancement	966 260,07

## Le Budget annexe Parkings :

En ce qui concerne le budget annexe « Parkings », les orientations du budget 2019 prévoient une stabilité de la section de fonctionnement et la réalisation des opérations suivantes :

Parking 20 places chemin des Cyprès		116 000,00
travaux d'éclairage		10 000,00
Stationnement route du Grand Vallat		22 000,00
remplacement des lanternes Cros Loup		3 500,00
Stationnement rue du Docteur Clément		5 100,00
Revêtement du parking rue Décugis Village		26 000,00
Rampe d'accès au parking du Cros du Loup		22 500,00

**TOTAL      205 100,00**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CANTON DE SAINT CYR SUR MER  
COMMUNE LE CASTELLET  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION n° 19/2019**

**Séance du Lundi 8 Avril 2019**

*L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

<p><i><u>Etaient présents</u> : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO</i></p> <p><i><u>Représentés</u> : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS</i></p> <p><i><u>Absents</u> : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA</i></p> <p><i><u>Secrétaire de séance</u> : Josette BONONI</i></p>	<p><i><u>Date de convocation</u> :</i></p> <p><i>02/04/2019</i></p> <p><i><u>Nombre de membres</u></i></p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 23</i></p>
---	--

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

**Le rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE MARIE – Conseiller Municipal**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et R.2313-8 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2019 ;

**Le Conseil Municipal,  
ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019,  
et après en avoir débattu :**

- **DONNE ACTE** au Maire de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2019, présenté par Madame le Maire, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- **DIT** que le rapport annexé à la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Nicole BOIZIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CANTON DE SAINT CYR SUR MER  
COMMUNE LE CASTELLET  
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 15/04/2019  
Reçu en préfecture le 15/04/2019  
Affiché le 15/04/2019  
ID : 083-218300358-20190408-020\_2019-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION n° 20/2019**

**Séance du Lundi 8 Avril 2019**

*L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

<i>Étaient présents : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO</i>	<i>Date de convocation :</i>  <i>02/04/2019</i>
<i>Représentés : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS</i>	<i>Nombre de membres</i>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 23</i>
<i>Absents : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA</i>	
<i>Secrétaire de séance : Josette BONONI</i>	

**Objet : Fixation des tarifs des concessions de cimetière, des opérations funéraires et autres taxes.**

**Rapporteur : Madame Magali GRAVIER – Conseillère Municipale**

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 83/2017 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions de cimetière, des opérations funéraires et autres taxes.

Il s'avère nécessaire de modifier certains tarifs et d'ajouter certains tarifs complémentaires.

**A compter du 15 avril 2019, les prix applicables aux Concessions sont les suivants :**

<b>CONCESSIONS DE CIMETIERE</b>				
Libellés	Concession Prix TC	Durée	Ouvrage	Total Concession TTC
Pleine terre 2 places (2,4 m <sup>2</sup> )	1 750 €	30 ans	-	1 750 €
Caveau préfabriqué en béton 2 places (2,40 m <sup>2</sup> )	1 750 €	30 ans	1 500 €	3 250 €
Caveau préfabriqué en béton 6 places (4,90 m <sup>2</sup> )	2 900 €	50 ans	2 317 €	5 217 €
Columbarium (concession et ouvrage compris) – 2 places	1 200 €	20 ans	-	1 200 €
Columbarium (concession et ouvrage compris) – 4 places	1 800	30 ans	-	1 800 €
Caveau préfabriqué en béton 2 places (2,40 m <sup>2</sup> )	3 500	Perpétuité	3 000 €	6 500 €
Caveau préfabriqué en béton 2 places (2,40 m <sup>2</sup> ) avec habillage	3 500	Perpétuité	5 000	8 500 €
Caveau préfabriqué en béton 6 places (4,90 m <sup>2</sup> )	5 800 €	Perpétuité	4 600 €	10 400 €
Caveau préfabriqué en béton 6 places (4,90 m <sup>2</sup> ) avec habillage	5 800 €	Perpétuité	6 600 €	12 400 €

Les prix applicables à l'utilisation de la chambre funéraire sise au cimetière de Sainte Anne du Castellet sont les suivants :

<b>CHAMBRE FUNERAIRE - CIMETIERE DE SAINTE ANNE DU CASTELLET</b>		
Libellés	Prix HT	Prix TTC*
Forfait droit d'entrée avec utilisation de 24 heures	75 €	90 €
Le lendemain du dépôt	85 €	102 €
Par jour suivant	80 €	96 €

\*Compte tenu du taux de TVA à 20% actuellement en vigueur.

En application du premier alinéa de l'article L2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du Maire dans chaque commune, après consultation du Conseil Municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €. Il est donc proposé de le fixer à 25 €.

Font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation (article L. 2213-14 du CGCT) :

- fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- exhumations d'un ou plusieurs corps réalisées à la demande des familles en vertu de l'article R. 2213-40, suivie d'une ré inhumation, d'une translation et d'une ré inhumation ou d'une crémation.



Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de fixer des taxes sur les certaines autres opérations funéraires telles que les inhumations, la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, les convois ou les dépôts de corps provisoire.

La commune du Castellet souhaite instaurer les quatre types de taxes et tarifs suivants :

- Une **taxe d'inhumation** qui s'applique à l'occasion de toutes inhumations pour un montant forfaitaire de **80 €**.
- Une **taxe de dispersion des cendres** dans le jardin du souvenir, pour un montant de **50 €**.
- Une **taxe de convoi** qui s'applique à tous les véhicules de transport de corps qui stationnent sur le territoire de la commune : arrivée ou départ de corps, cérémonie, inhumation (cercueil et urne) pour un montant forfaitaire de **40 €**.
- Une **taxe de dépôt provisoire** : Les familles désireuses de déposer un corps dans un caveau provisoire doivent en faire la demande écrite au Maire, en précisant les noms et les prénoms du défunt.  
Tout dépôt de corps est gratuit pendant les trente premiers jours à compter de la date du décès.  
Un forfait de 200 € est établi par mois suivant le premier.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

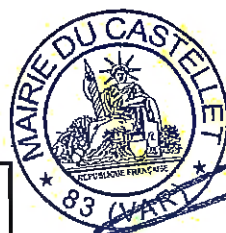
- **FIXE** les tarifs des concessions de cimetière applicables dans l'ensemble des cimetières communaux conformément aux dispositions ci-avant présentées.
- **DIT** que les vacations sont payées par les familles et versées à la Recette municipale ; elles seront reversées au(x) fonctionnaire(s) assermenté(s) concerné(s).
- **INSTAURE et FIXE** les taxes et tarifs des autres opérations funéraires tels ci-avant présentés.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace – à compter du 15 avril 2019 – la délibération du Conseil Municipal n° 83/2017 du 11 décembre 2017

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**Nicole BOIZIS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de ST-SUR-MER  
Commune du Castellet  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION n° 21/2019**

**Séance du Lundi 8 Avril 2019**

*L'an deux mille dix neuf et le huit avril à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

<i><u>Etaient présents</u> : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO</i>	<i><u>Date de convocation</u> :</i>  02/04/2019
<i><u>Représentés</u> : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS</i>	<i><u>Nombre de membres</u></i>  En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23
<i><u>Absents</u> : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA</i>	
<i><u>Secrétaire de séance</u> : Josette BONONI</i>	

**Objet : CONSEIL REGIONAL - Demande de subvention pour le « Festival des enfants »**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE – Conseiller Municipal**

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La deuxième édition du « Festival des enfants » organisée par la commune du Castellet le week-end du 4 et 5 mai 2019, estimée à un montant global de 7 475,00 € TTC, est susceptible d'être subventionnée par la Région au titre d'une action spécifique de fonctionnement présentant un intérêt général.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès des services de la Région une demande de subvention de 5 500€,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

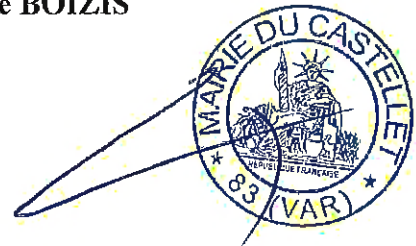
**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de solliciter auprès des services de la Région une demande de 5 500€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Nicole BOIZIS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CANTON DE SAINT CYR SUR MER  
COMMUNE LE CASTELLET  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION n° 022/2019**

**Séance du Lundi 8 Avril 2019**

*L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

<p><i>Étaient présents : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Magali GRAVIER, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO</i></p> <p><i>Représentés : Henri AFFRE par Joseph ALBUS, Mireille GALIZIA par Marie-Françoise CHABRIEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Christophe MARION par Jean-Paul HUSSIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS</i></p> <p><i>Absents : Gérard BARTHELEMY, Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Josette BONONI</i></p>	<p><u>Date de convocation :</u></p> <p>02/04/2019</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23</p>
---	--

**Objet : Motion LGV – Ligne nouvelle Provence Côte d’Azur**

**RAPPORTEUR : Monsieur Claude BUISSON – Conseiller Municipal**

Le rapporteur expose aux membres de l’assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Communautaire de l’Agglomération Sud Sainte Baume s’est à nouveau prononcé défavorablement sur le projet de LGV, Ligne Nouvelle Provence Côte d’Azur, pour sa partie entre Aubagne et Toulon fustigeant un coût de projet exorbitant annoncé de 4 milliards d’euros pour 38 km de ligne au regard de la balance des avantages et inconvénients du projet. Ce projet :

- Etant quatre fois plus onéreux qu’une LGV classique ;
- N’exonérant pas de la nécessité d’une remise à niveau, d’une modernisation et d’un meilleur entretien des matériels et voies existantes ;

- Présentant un tracé insusceptible de répondre aux enjeux législatifs que sont la réponse aux besoins en matière de déplacement quotidien, la réduction de la surcharge et de la pollution en agglomération.

Les critiques fondées ont porté sur des aléas géotechniques forts, la mise en danger du système hydrologique approvisionnant les communes d'Ollioules, de Sanary Sur Mer et alentours, ainsi que par la menace constituée sur l'approvisionnement en eau des autres communes de l'agglomération Sud Saint Baume.

Ont été également relevés les risques de redirection de l'eau douce et leur impact sur la requalification des terres, sur les vins locaux, les coupures de territoires pour les communes du BEAUSSET, du CASTELLET et d'EVENOS comme concourant nécessairement à la destruction du potentiel touristique et écologique des sites.

Les conséquences financières et sur le cadre de vie d'un tracé par et sous la Ville de TOULON ont été largement évoquées : coût de travaux sous surface en percements, impact sur la circulation et le cadre de vie, etc.

En face, les bénéfices du projet en l'état sont loin d'être évidents quand le gain de temps escompté n'est pas significatif entre Marseille et Nice, et que la confusion de la ligne projetée avec la ou les lignes préexistantes à l'est de TOULON ne permettant pas une continuité du service en cas d'incident ou d'accident.

Des solutions alternatives ont été esquissées d'un passage par le centre Var, en parallèle de l'A8, pour diminuer la pression foncière artificielle de Toulon et ses alentours qui bénéficient déjà d'une LGV.

Aujourd'hui, bien qu'à réalisation à moyen, voire à long terme, le projet se concrétiserait dans le contexte d'un tracé encore très incertain, sur la base de modifications n'ayant pas été précisément explicités.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités, présenté au Conseil des Ministres le 28 novembre dernier, a intégré le projet comme une priorité nationale.

Depuis, c'est par voie de presse, le 5 mars 2019, que nous avons appris la signature de la décision ministérielle relançant ce projet pour 2023-2050. Aucune information n'est adressée aux élus locaux des communes concernées par ce projet.

Aussi et en l'état, il est entendu que la commune du Castellet ne peut que s'opposer à ce projet tant que des informations fiables et précises ne lui auront pas été communiquées sur son évolution, en vue d'une réelle concertation démontrant son caractère indispensable aux usagers locaux, le gain de temps pour les usagers, l'absence d'incidence majeure sur l'environnement écologique, touristique et économique au regard du coût estimé du projet, des évolutions prévisibles du trafic, dans un projet revisité tenant compte des risques et contraintes précédemment évoquées par la commune.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de réaffirmer son opposition à ce projet ;
- de regretter le manque d'information des services de l'Etat et de la SNCF à l'égard des élus locaux sur ce projet.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune Le Castellet n°52/2016 du 19 juillet 2016 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire Sud Sainte Baume n° 2019CC016 du 4 février 2019 ;

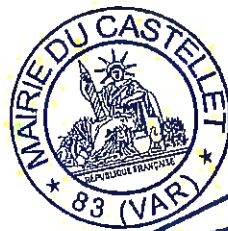
- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **SE PRONONCE** à nouveau défavorablement sur ce projet.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nicole BOIZIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.